DÉCISIONS

DÉCISION (PESC) 2023/692 DU CONSEIL

du 28 mars 2023

modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 12 août 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/452/PESC ([1]) qui a prorogé la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) instituée par l'action commune 2008/736/PESC du Conseil ([2]).

(2) Le 17 octobre 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/1970 ([3]) sur le déploiement en Arménie d'observateurs de l'Union issus de l'EUMM Georgia, jusqu'au 19 décembre 2022.

(3) Le 25 novembre 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/2318 ([4]) qui a prorogé l'EUMM Georgia jusqu'au 14 décembre 2024.

(4) Le 19 décembre 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/2507 ([5]) prévoyant le déploiement d'une équipe de l'EUMM Georgia en Arménie afin que l'Union soit mieux à même d'apprécier la situation sur le plan de la sécurité, en vue de contribuer à la planification et à la préparation d'une éventuelle mission civile dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune en Arménie.

(5) Le 23 janvier 2023, par la décision (PESC) 2023/162 ([6]), le Conseil a créé la mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA), qui a été lancée le 20 février 2023 par la décision (PESC) 2023/386 du Conseil ([7]).

(6) Étant donné que le déploiement par l'EUMM Georgia d'une équipe en Arménie n'est dès lors plus nécessaire, il convient de modifier la décision 2010/452/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 3 *bis* de la décision 2010/452/PESC est supprimé.

([1]) Décision 2010/452/PESC du Conseil du 12 août 2010 concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (JO L 213 du 13.8.2010, p. 43).
([2]) Action commune 2008/736/PESC du Conseil du 15 septembre 2008 concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, EUMM Georgia (JO L 248 du 17.9.2008, p. 26).
([3]) Décision (PESC) 2022/1970 du Conseil du 17 octobre 2022 modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (JO L 270 du 18.10.2022, p. 93).
([4]) Décision (PESC) 2022/2318 du Conseil du 25 novembre 2022 modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (JO L 307 du 28.11.2022, p. 133).
([5]) Décision (PESC) 2022/2507 du Conseil du 19 décembre 2022 modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (JO L 325 du 20.12.2022, p. 110).
([6]) Décision (PESC) 2023/162 du Conseil du 23 janvier 2023 relative à une mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA) (JO L 22 du 24.1.2023, p. 29).
([7]) Décision (PESC) 2023/386 du Conseil du 20 février 2023 relative au lancement de la mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA) et modifiant la décision (PESC) 2023/162 (JO L 53 du 21.2.2023, p. 17).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle est applicable à partir du 20 février 2023.

Fait à Bruxelles, le 28 mars 2023.

Par le Conseil
La présidente
E. BUSCH